



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

Poitiers, le 10 novembre 2021

La préfète de la Vienne

à

Maître GORRIAS Stéphane
BTSG Ile de France
5 rue de l'Hôtel de ville – CS 70005
92200 NEUILLY SUR SEINE

Recommandé avec AR

Objet : Mise en demeure

Réf : rapport de la DREAL du 12 octobre 2021

P.J. : Arrêté préfectoral de mise en demeure

L'inspection des installations classées vous a transmis son rapport, par courrier du 12 octobre 2021, proposant un arrêté de mise en demeure concernant la société ALVANCE FOUNDRY POITOU à Ingrandes en vous demandant de faire part de vos observations sous 15 jours.

Vous avez fait part de vos observations sur le projet d'arrêté par mail du 21 octobre 2021. Considérant que la partie aluminium a demandé à reprendre à son compte la gestion de la station biologique, le point portant sur la remise en conformité des rejets a été supprimé.

J'ai décidé, en accord avec la DREAL, de vous notifier mon arrêté de mise en demeure.

Je vous précise que dans l'éventualité où vous ne respecteriez pas cette mise en demeure dans les délais prévus, je me verrai dans l'obligation de prendre à votre encontre les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement. Je vous invite donc à régulariser au plus vite votre situation.

Je vous rappelle que la présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Poitiers ; le délai de recours est de deux mois.

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

Pascale PIN

Copie :- DREAL Nouvelle Aquitaine –
unité bidépartementale 16/86- inspection des installations classées